



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 07 DECEMBRE 2022**

Délibération N°22/102

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
AUBERIVE - Forge de l'Abbaye - Maison du Parc national de Forêts - HM10S038400**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,  
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,  
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,  
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu le projet de création de la maison du Parc National de Forêts à réaliser par la Société Publique Locale Agence d'attractivité de la Haute-Marne sur le site dit « forge de l'abbaye » situé sur le territoire communal d'Auberive,


Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la Société Publique Locale Agence d'attractivité de la Haute-Marne et le Parc national de Forêts, annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 04 ha 43 a 47 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 107 000 € HT, une intervention qui ne sera toutefois déclenchée qu'à l'issue des études et sous réserve de l'obtention du permis et de la mise en place des financements relatifs aux travaux,
- la réalisation d'études techniques et de programmation complémentaires pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 150 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la Société Publique Locale Agence d'attractivité de la Haute-Marne,
- la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre en vue de travaux de réhabilitation et de préverdissement pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 200 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la Société Publique Locale Agence d'attractivité de la Haute-Marne,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la Société Publique Locale Agence d'attractivité de la Haute-Marne et le Parc national de Forêts la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE - Le **15 DEC. 2022**  
Pour la Préfète et par délégation  
La Préfète de Région  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
  
**Blaise GOURTAY**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS